

REÇU LE

14 OCT. 2016

MAIRIE DE MARON

**ARRETE N° 16/CD/ 346 /DIRAT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la piste cyclable MARON / PIERRE LA TREICHE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la chaussée nécessitant la fermeture de la piste cyclable "*itinéraire des boucles de la Moselle*" reliant MARON à PIERRE-LA-TREICHE, sur les territoires communaux de PIERRE-LA-TREICHE, VILLEY-LE-SEC et SEXEY-AUX-FORGES ;

VU le procès-verbal de superposition de gestion du 30 juillet 1982 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, en permanence, la circulation est interdite sur la **piste cyclable** entre MARON et VILLEY-LE-SEC, **sauf et exclusivement dans le cadre de leur activité** liée au chantier pour les véhicules des services publics de sécurité, des entreprises intervenant sur le chantier, et des gestionnaires des voiries concernées.

**Article 2** - Les usagers de la piste cyclable devront suivre la déviation suivante : PIERRE LA TREICHE, RD 121, SEXEY-AUX-FORGES, RD 92, MARON, RD 909, VILLEY-LE-SEC et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

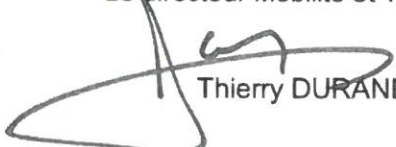
**Article 4** - Madame la directrice générale des services départementaux, monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à messieurs les maires de PIERRE-LA-TREICHE, SEXEY-AUX-FORGES, MARON, VILLEY-LE-SEC, monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle et monsieur le général commandant la RMD nord-est.

**NANCY, le 13 octobre 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le président du conseil départemental,

Le directeur Mobilité et Territoires

  
Thierry DURAND